

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couason, donne pouvoir à Mme Bernicchia,
Mr Lebat, donne pouvoir à Mr Varga,
Mr Tchinda, donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mme Fralin.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'avant lecture du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017, elle veut souhaiter au nom de l'ensemble du Conseil Municipal la bienvenue à Mr Thierry Boulet qui, ce soir, à rejoint l'équipe.

Madame le Maire demande ensuite aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : choix du prestataire pour les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que compte tenu de l'ordre du jour, ce point sera traité en dernier.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire dans les commissions communales, remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire au CCAS, prix du repas de cantine, convention d'adhésion au SIMT, entretien de l'éclairage public de la Commune : choix du prestataire, reconduction de la convention viabilité hivernale, avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation située à Ussy sur Marne, travaux église, convention SAFER, retrait de la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017, avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Familles Rurales, choix du prestataire pour les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux, informations diverses.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 26 septembre 2017 Mme De Carvalho l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame le Maire rend hommage à l'engagement de Mme De Carvalho dans les instances communales qui a servi la collectivité pendant 9 ans ½ en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Madame le Maire précise que cette démission est définitive à compter de sa réception et que Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet en ont été informés.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mr Thierry Boulet, suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Chamigny » dont faisait partie Mme De Carvalho lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Mr Thierry Boulet et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.212164,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,

Vu la démission de Mr Patrick Durpoix actée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2015,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mme Patricia De Carvalho en date du 26 septembre 2017 informant Madame le Maire de sa démission,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et que Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet en ont été informés,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mr Thierry Boulet suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Chamigny », dont faisait partie Mme Patricia De Carvalho lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mr Thierry Boulet en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

à compter du 26 septembre 2017

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date d'entrée en fonction
Maire	Mme	BELDENT Jeannine	07/10/1947	23/03/2014
Premier adjoint	Mr	PIERRE Bernard-Jean	26/06/1938	23/03/2014
Deuxième adjoint	Mme	SANCHEZ Isabelle	08/10/1965	23/03/2014
Troisième adjoint	Mr	VARGA Norbert	24/07/1947	23/03/2014
Conseiller	Mme	BERNICCHIA Lucette	17/09/1952	23/03/2014
Conseiller délégué	Mme	JOLIVET Marie-Claire	07/10/1956	23/03/2014
Conseiller	Mr	LEBAT Eric	09/09/1967	23/03/2014
Conseiller	Mr	COUASNON Fabrice	22/08/1972	23/03/2014
Conseiller	Mr	TCHINDA Patrick	21/09/1973	23/03/2014
Conseiller	Mme	FRALIN Mélanie	07/07/1978	23/03/2014
Conseiller	Mr	SIMON Gérard	11/04/1948	23/03/2014
Conseiller	Mme	SOYEZ Marie-France	10/11/1947	11/03/2015
Conseiller	Mr	BOULET Thierry	10/08/1969	26/09/2017

Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire dans les commissions communales

Madame le Maire précise en préambule que Monsieur le Directeur de l'EREA Léopold Bellan a été informé de la démission de Mme De Carvalho, représentante de la Région IDF au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

Madame le Maire expose qu'en vertu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014. Ces commissions constituées en début de mandat ont un caractère permanent et sont convoquées par le Maire, qui en est Présidente de droit.

En raison de la démission de Mme De Carvalho, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions dont elle était membre afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions et donc de désigner un nouveau membre dans chaque commission concernée. A la demande de plusieurs Conseillers Municipaux, il est décidé que certaines commissions se verront renforcer de deux membres, compte tenu de leurs charges de travail.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire fait ensuite l'appel des candidatures aux différentes commissions et il est ensuite procédé au vote.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Patricia De Carvalho, démissionnaire,

Considérant la nécessité d'étoffer certaines de ces commissions en raison de leur charge de travail,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée des membres aux commissions Animation, Certification des comptes, Commission finances, Communication et journal communal, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Marie-France Soyez est élue à la commission Animation à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Animation est constituée comme suit : Mme Sanchez, Mme Jolivet, Mme Soyez.

Mme Bernicchia et Mr Simon sont élus à la commission Certification des comptes à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Certification des comptes est constituée comme suit : Mme Sanchez, Mme Bernicchia, Mr Simon.

Mme Bernicchia et Mr Simon sont élus à la commission Finances à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Finances est constituée comme suit : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme Bernicchia, Mr Simon.

Mr Boulet et Mr Simon sont élus à la commission Communication et journal communal à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, la commission Communication et journal communal est constituée comme suit : Mme Jolivet, Mme Fralin, Mr Couasnon, Mr Boulet, Mr Simon.

Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire au CCAS

Madame le Maire rappelle que Mme De Carvalho siégeait au CCAS en sa qualité de membre élu du Conseil Municipal et en était la Vice-Présidente.

Madame le Maire précise que, suivant les instructions de la Sous-Préfecture, la personne qui remplacera Mme De Carvalho en tant que membre élu et Vice-Présidente du CCAS est le suivant de liste de Mme De Carvalho qui accepte de siéger au CCAS en tant que membre élu et Vice-Présidente.

Madame le Maire indique que Mr Couasnon, suivant de liste et absent du Conseil Municipal ce jour, compte tenu des différentes missions qu'il assume déjà, ne peut pas prendre en charge la fonction de Vice-Président du CCAS.

Mme SANCHEZ, suivante de liste, ne faisant pas partie actuellement du CCAS accepte de se présenter en tant que Vice-Présidente du CCAS.

Considérant la nécessité de remplacer Mme Patricia De Carvalho, membre élu du Conseil Municipal et Vice-présidente du CCAS,

Considérant les instructions de la Sous-Préfecture de Meaux : la personne remplaçant Mme Patricia De Carvalho, membre élu et Vice-présidente du CCAS, est le suivant de liste « Ensemble pour Chamigny » qui accepte de siéger au CCAS en tant que membre élu et Vice-présidente du CCAS,

Considérant l'absence de Mr Couasnon, suivant de liste,

Considérant que Mme Jolivet suivante de liste est déjà membre du CCAS,

Considérant la candidature de Mme Sanchez suivante de liste,

Mme Sanchez est désignée Vice-présidente du CCAS.

Prix du repas de cantine

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le prestataire a avisé la Commune de la modification des prix des repas selon l'indice INSEE du mois d'août 2017 : 104.16 soit une augmentation de 4.6% comme suit :

-prix des repas adultes : de 3.00€ TTC à 3.14€ TTC

-prix des repas élémentaires : de 2.64€ TTC à 2.76€ TTC

-prix des repas maternelles : de 2.37€ TTC à 2.47€ TTC

Madame le Maire précise que le prestataire ayant informé de cette augmentation le 20 septembre applicable au 1^{er} septembre 2017, il lui a été rappelé les termes du marché.

Il a accepté de prendre l'augmentation en compte à partir du 1^{er} novembre 2017.

Madame le Maire expose que la commune de Chamigny n'a pas augmenté les prix depuis le 1^{er} janvier 2015 malgré une augmentation du coût de la prestation en septembre 2016.

Le prix unitaire du repas facturé aux parents est actuellement de 3.20€.

Le coût de fonctionnement de la restauration scolaire après participation financière des parents et hors charge de personnel ressort à environ 325€ par enfant et par an.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de maintenir le principe d'un prix unique pour les repas maternelles, élémentaires et adultes et d'augmenter le prix du repas de 0.10cts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit un coût de repas unitaire de 3.30€.

A la question de Mr Pierre, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un prix unique pour les maternelles, primaires et adultes.

Mr Boulet précise que ce n'est pas cher.

Mme Bernicchia indique que la Commune absorbe 5 centimes d'augmentation.

L'augmentation n'est donc pas répercutée en totalité.

Madame le Maire indique qu'il faudra informer les parents d'élèves que la Commune fait un effort à ce sujet.

Un affichage sera fait en ce sens sur le panneau d'information des parents à l'entrée de l'école.

Vu la délibération n°09-001 du 10 juillet 2015 retenant le prestataire ARMOR CUISINE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu la délibération n°07-002 du 1^{er} août 2016 portant maintien du prix du repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.20 € le repas,

Vu la modification des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide appliquée par ARMOR CUISINE, selon l'évolution des indices à compter du 1^{er} novembre 2017, soit une augmentation de 4.6%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter le prix du repas de cantine au tarif unique de 3.20€ à 3.30€ à compter du 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 3%.

Convention d'adhésion au SIMT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'association SIMT (Médecine et Santé au Travail) pour assurer le suivi médical des agents communaux.

La mission du SIMT a été contrainte d'évoluer pour se mettre en conformité avec les évolutions législatives.

La principale évolution concernant la Commune est que les visites bi-annuelles des agents seront effectuées désormais par une infirmière qui décidera si nécessaire de l'opportunité d'organiser une seconde visite avec le médecin du travail.

Le médecin du travail effectuera les visites de reprise.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation du SIMT et notamment des visites médicales de suivi, il est nécessaire de signer cette nouvelle convention valant avenant à la convention précédente.

Vu la délibération n°08-006 du 22 septembre 2016, portant décision de retenir l'association SIMT (Médecine et Santé au Travail) et de signer une convention pour assurer le suivi médical des agents communaux,

Considérant le courrier du SIMT en date du 20 septembre 2017 portant obligation légale de mettre à jour ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Dit que la nouvelle convention présentée vaut avenant à la convention initiale,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Entretien de l'éclairage public de la Commune : choix du prestataire

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une consultation a été lancée à la suite de laquelle deux entreprises ont répondu : la société STELEC qui est notre prestataire actuel et la société CITEOS.

Pour le prix de base (hors prestations supplémentaires telles que la nacelle) comprenant la visite trimestrielle, la pose et la dépose des illuminations et le nettoyage des luminaires, la société CITEOS fait une proposition à 7 317 € et la société STELEC de 5 168 €.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commission travaux propose de retenir la société STELEC qui est moins cher et qui offre également un service de meilleure qualité pour les dépannages au niveau du prix mais aussi de la rapidité d'intervention.

Vu les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie le 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

-Décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise STELEC,

-Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public ainsi que tout document s'y rapportant.

Reconduction de la convention viabilité hivernale

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que par mail en date du 03 octobre dernier, le Département demande de procéder à la reconduction de la convention « viabilité hivernale », sous forme de courrier simple daté et signé par le Maire, pour les périodes hivernales 2017/2018 - 2018/2019 et 2019/2020. Madame le Maire fait lecture du document.

La convention a été signée pour la première fois en septembre 2010, reconduite en octobre 2012 et septembre 2014.

Dans cette convention la Commune s'engage à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, soit la rue Léopold Bellan, entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie, le Département met à disposition de la Commune du sel à raison de 20g/m² de chaussée pour six interventions, soit 2500 kg de sel par an.

Vu la délibération n°10-002 en date du 05 novembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'entretien du réseau routier en temps de neige,

Vu la convention signée entre le Président du Département de Seine et Marne et Madame Jeannine BELDENT, Maire de Chamigny, engageant la Commune à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, le Département traitant ce réseau après les axes prioritaires dans un délai assez long ; en contrepartie le Département met à disposition du sel à raison de 20g/m2/intervention,

Considérant la demande du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 03 octobre 2017 proposant la reconduction de ladite convention pour les périodes hivernales 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de reconduire pour une durée de trois ans, soit pour les périodes hivernales 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, la convention définissant les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de ladite convention

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation située à Ussy sur Marne

Madame le Maire expose que Madame la Préfète demande à la Commune de donner son avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation de la commune d'Ussy sur Marne.

Madame le Maire précise que l'enquête publique se déroule à la Mairie d'Ussy sur Marne et qu'un dossier complet peut être consulté en Mairie de Chamigny aux heures d'ouverture au public.

Toutes les communes limitrophes sont consultées.

Mme Bernicchia indique qu'il est important de diversifier et que la solution de la méthanisation est judicieuse en milieu rural.

Vu l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/047 du 26 septembre 2017 prescrivant une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation unique présentée par la société O'TERRES ENERGIE concernant l'extension de l'unité de méthanisation existante avec l'augmentation des capacités de traitement d'une plateforme de compostage située sur le territoire de la commune d'Ussy sur Marne,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ledit projet,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Emet un avis favorable sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune d'Ussy sur Marne,

-Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Travaux église

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, compte tenu de l'état de l'horloge et du battant du clocher, nous avons été contraints d'arrêter la cloche cette semaine.

La commission travaux a pris connaissance du devis établi par le prestataire et il est précisé que la Commune dispose du budget nécessaire pour effectuer ces travaux.

Mr Pierre précise que si on ne répare pas, la cloche risque de se fendre.

Considérant le mauvais état du battant de la cloche et la nécessité de remplacer l'horloge de commande du clocher,

Considérant le devis présenté par la société BODET pour un montant de 3 504 € TTC,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, à 11 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

- Décide d'effectuer les travaux de remplacement du battant de la cloche et de l'horloge de commande du clocher pour un montant de 3 504 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- Dit que les dépenses seront imputées au c/61558 du Budget Primitif 2017.

Convention SAFER

Madame le Maire indique que la SAFER attire l'attention du Conseil Municipal sur la vente d'un terrain agricole en cours et fait lecture du courrier.

Mr Pierre précise que le terrain concerné est un jardin plus qu'une terre agricole.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est pas en zone constructible et ne constitue pas l'agrandissement d'un terrain plus vaste.

Madame le Maire indique que, par ailleurs, la SAFER propose une nouvelle fois de signer une convention de partenariat dont les termes seraient les suivants : mise en place d'un observatoire foncier des espaces naturels et ruraux du territoire et intervention SAFER par l'exercice d'un droit de préemption.

Le coût des prestations de la SAFER est rappelé.

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Vu la délibération n°10-007 du 22 novembre 2016,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 05 octobre 2017,

Considérant la convention-cadre présentée,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant qu'il appartient à la Commune de gérer son patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-de ne pas passer de convention avec la SAFER,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Retrait de la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017

Madame le Maire expose que lors du dernier Conseil Municipal, une délibération a été prise pour la comptabilisation des écritures de la vente des tables de la salle polyvalente. Suite à un entretien avec Madame la Trésorière de la Ferté sous Jouarre, les tables ne figurant plus à l'inventaire communal, celle-ci nous demande de procéder à une comptabilisation « simple » des 180€ au c/7788 « produits exceptionnel ».

Cette comptabilisation ne nécessitant pas de décision modificative, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017.

Vu la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017 portant Décision Modificative n°1,

Considérant les observations de Madame le Comptable Public de la Ferté sous Jouarre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, retire la délibération n°08-005 du 22 septembre 2017.

Avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Familles Rurales

Madame le Maire rappelle la délibération pour la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales prise lors du dernier Conseil Municipal.

Compte tenu des effectifs de la cantine cette année et en tenant compte de l'avis du personnel concerné, il est souhaitable qu'un troisième animateur puisse intervenir ponctuellement pour renforcer les équipes pour la surveillance de la cour.

Madame le Maire précise qu'un seul encadrant peut être très juste en cas d'affluence. Les pics d'affluence dépendent uniquement de l'organisation des familles.

Mme Bernicchia fait remarquer que cela va impacter le coût de la prise en charge de la cantine qui va augmenter.

Il est convenu avec le Directeur de Familles Rurales que chaque lundi il viendra en Mairie consulter la liste des enfants inscrits afin de déterminer avec la Commune les jours où il est nécessaire qu'un troisième animateur intervienne.

Il est donc proposé de modifier la convention en ce sens par un avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-003 du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de la Commune d'animateurs de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine scolaire,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer pendant le temps de midi de personnel qualifié en fonction du nombre d'enfants accueillis,

Considérant le nombre croissant d'enfants accueillis à la cantine scolaire nécessitant ponctuellement le recours à un troisième animateur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles un et deux de la convention par avenant n°1,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'animateurs afin d'assurer les missions d'animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles pendant le temps de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit avenant,

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Choix du prestataire pour les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises à ce sujet pour le lancement de la consultation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par la Commune.

Trois entreprises ont été sollicitées pour ce marché : EIFFAGE TP, PAGOT, WIAME VRD.

Seules les entreprises PAGOT et WIAME VRD ont répondu à la consultation.

Les plis ont été ouverts par Monsieur JACUBZAK en présence de Madame le Maire, Mrs Pierre, Varga et Mme Sanchez.

Les prix proposés sont les suivants :

-WIAME VRD : 37 398.00 HT soit 44 877.60 TTC,

-PAGOT : 39 379.10 HT soit 47 254.92 TTC.

Mr JACUBZAK a proposé de retenir l'entreprise la mieux disante sous réserve de vérification des offres de ces deux dossiers.

Madame le Maire précise que les délais d'intervention de l'entreprise dépendent de la météo et de la date d'accord de la demande de permission de voirie.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°10-008 du 22 novembre 2016 portant désignation d'un assistant à Maitre d'Ouvrage pour le projet de travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,

Vu la délibération n°/07-005 du 17 août 2017 portant autorisation donnée à l'assistant au Maitre d'Ouvrage de consulter, pour le compte de la Commune, les entreprises au moyen d'un marché portant sur les entreprises au travers d'un marché portant sur les travaux de renforcement de rive et création de pluvial à Vaux,

Vu la date de clôture de la consultation fixée au jeudi 12 octobre 2017 à 12 heures,
Vu l'ouverture des plis intervenue le 16 octobre 2017 à 14 heures,
Considérant que sur les trois entreprises sollicitées, deux entreprises ont répondu à la consultation : société WIAME VRD pour un devis de 37 398 € HT et société PAGOT pour un devis de 39 379.10 € HT,
Considérant l'avis de la Commission travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise WIAME VRD pour un montant de 37 398 € HT soit 44 877.60 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer l'offre ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits seront imputés au c/2151 du Budget Primitif 2017.

Informations diverses

Sens interdit allée d'Ormoy

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de protestation de deux riverains qui estiment ne plus pouvoir accéder à leur domicile en voiture à cause de ce sens interdit. Ces personnes ont été reçues en Mairie et ont également écrit un courrier de protestation à la gendarmerie et à l'A.R.T. qui ne sont pas compétents s'agissant d'une voie communale. Madame le Maire précise qu'un sens unique était déjà en place sur une partie de cette voie et qu'il a été étendu à l'ensemble de la voie pour des raisons de sécurité. Madame le Maire précise aussi que plusieurs autres habitants ne peuvent rentrer leur véhicule qu'en marche arrière et qu'une des deux propriétés, objet de la plainte, est inhabitée et dispose d'un second accès par la route départementale.

Motion du Département sur les emplois aidés

Lecture de la motion.

Déplacement des bornes à verres situées au hameau de Tanqueux

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, une majorité des habitants concernés n'a pas souhaité répondre à l'enquête de la Mairie pour recueillir les avis sur ce sujet. Une légère majorité semble se dégager pour une implantation sur le parking communal du hameau de Tanqueux. Il est rappelé que de nouveaux propriétaires vont arriver au château de Tanqueux et accueillir du public. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Fertois va acquérir une parcelle et aura besoin de l'emplacement des bornes à verres pour accéder à cette parcelle. Les riverains les plus près du parking du hameau de Tanqueux sont contre une implantation à cet endroit. Ils ont été reçus en Mairie. Il est proposé de supprimer les bornes à verres devant le château de Tanqueux et d'en implanter une près de la salle polyvalente. Cela permettra ainsi aux usagers de la salle polyvalente de se débarrasser de leurs bouteilles plus facilement. Mr Boulet fait remarquer que de nombreuses communes ne demandent pas l'avis des habitants. Mme Bernicchia indique que le bruit du verre cassé est désagréable. Madame le Maire précise que certaines communes prennent des arrêtés réglementant les horaires de dépôt des verres dans les bornes.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente quatre minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire